

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte scolaire St-Joseph de Madawaska	Numéro de permis 2024016	Date d'inspection Le 07 mai 2025
Nom de l'établissement Halte scolaire St-Joseph de Madawaska		Numéro de téléphone (506) 740-3743
Adresse 562 chemin Toussaint Saint-Joseph-de-Madawaska NB E7B 2T8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	23 mai 2025	07 mai 2025
Commentaires : Il manquait l'adresse complète dans du médecin dans 6 dossiers. Celle-ci a été ajoutées lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	23 mai 2025	
Commentaires : La copie de la vérification du casier judiciaire des exploitants doit être sur place, dans les dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	23 mai 2025	
Commentaires : La copie de la vérification du dossier du développement social des exploitants doit être sur place et dans les dossiers.			

Commentaires généraux
Inspection de renouvellement fait le 7 mai en p.m. Le ratio est respecté lors de ma visite. J'observe la collation ainsi que des jeux extérieurs. Le parc de l'école est utilisé. Nous avons une discussion concernant la demande de renouvellement. Un suivi sera fait concernant les lacunes.

original signé par
Geneviève Abud

Le 07 mai 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Ginette Martin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 mai 2025

Date